



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 029-212902506-20260407-CM2026\_018-DE

**Conseil Municipal du 7 avril 2026  
Extrait  
du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Marie JAOUEN  
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Sabrina LE DUFF**

Date de la convocation : **31 mars 2026**Affichage de la convocation : **31 mars 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 7 avril 2026 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants** : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Muriel SCHWARTZ.

**Étai(en)t représenté(s) :** -

**Étai(en)t absent(s) :** Clément LOSTANLEN, Guillaume RIOU, Gillian SALHI

**Délibération CM 2026\_018  
Régularisation de voirie au lieudit Traonbars Vihan**

La voie dénommée « lieudit Traonbars Vihan » appartient, pour partie, à des propriétaires privés et notamment aux Consorts Callonnec (nom d'usage Jézéquel). Ces derniers ont manifesté le souhait de régulariser rapidement la situation et proposent de céder à titre gratuit les parcelles leur appartenant et cadastrées sous les numéros A977, A 975 et A 973.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecoursitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Cette voie est ouverte de longue date à la circulation publique et assure la desserte de plusieurs habitations.

Dans un souci de clarification juridique, de cohérence du réseau viaire, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider au bénéfice de la Commune la cession à titre gratuit des parcelles A977, A 975 et A 973 et appartenant aux Consorts Callonnec (nom d'usage Jézéquel) ;
- Prendre en charge les frais d'acte notarié ;
- Inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2026 ;
- Autoriser le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier et notamment l'acte notarié.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1111-1;

**Vu** le Code Civil ;

**Considérant** que la voirie desservant le village de Traonbars Vihan s'exerce aujourd'hui sur une propriété privée ;

**Considérant** qu'il convient de régulariser la situation pour clarifier les responsabilités de la Commune et des Consorts Callonnec/Jézéquel ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**VALIDE** au bénéfice de la Commune la cession à titre gratuit des parcelles A977, A 975 et A 973 et appartenant aux Consorts Callonnec (nom d'usage Jézéquel) ;

**DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Le Maire,  
Marie JAOUEN



Le secrétaire de séance,  
Sabrina LE DUFF

